

Décret, présenté par Briez au nom du comité des secours publics, accordant au citoyen Royer, père de 4 enfants dont deux sont dans l'armée du midi, la somme de 300 livres à titre de secours, lors de la séance du 11 floréal an II (30 avril 1794)

Philippe Constant Joseph Briez

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Briez Philippe Constant Joseph. Décret, présenté par Briez au nom du comité des secours publics, accordant au citoyen Royer, père de 4 enfants dont deux sont dans l'armée du midi, la somme de 300 livres à titre de secours, lors de la séance du 11 floréal an II (30 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 501;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_28660\\_t1\\_0501\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28660_t1_0501_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Art. III. — Le présent décret ne sera imprimé que dans le bulletin de correspondance » (1).

### 32

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [BRIEZ, au nom de] son Comité des secours publics sur la pétition du citoyen Sylvain Dufour, gendarme de la quatrième compagnie de la première division de gendarmerie à l'armée du Rhin;

« Décrète que les commissaires de la trésorerie nationale tiendront à la disposition du receveur du district de Strasbourg la somme de 300 livres, pour être délivrée au citoyen Sylvain Dufour.

« Le présent décret ne sera pas imprimé » (2).

### 33

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [BRIEZ, au nom de] son Comité des secours publics sur la pétition du citoyen François-George Royer, laboureur à Gennevilliers, district de Franciade, âgé de 67 ans, chargé d'une femme âgée de 64 ans, et père de quatre enfans, dont deux sont à l'armée du midi, dans le vingt-sixième régiment de cavalerie, et le troisième dans la première réquisition, à l'armée du nord;

« Décrète que les commissaires de la trésorerie nationale tiendront à la disposition du receveur du district de Franciade, la somme de 300 liv., pour être délivrée au citoyen Royer à titre de secours.

« Le présent décret ne sera pas imprimé » (3).

### 34

L'administration du district des Sables annonce que les Sablais ne veulent repousser les calomnies lancées contre eux que par des faits répétés et énergiques. Elle fait le septième envoi d'argenterie, pesant 126 marcs, qui, joint aux précédents, forme une masse de 1 166 marcs d'argent, 216 marcs galons or et argent, 188 marcs cuivre argenté, 2 744 marcs cuivre pur, 71 416 marcs de cloches, et 358 marcs pierres et diamans. Les Sablais ont fourni 1 600 hommes, tant dans les bataillons que dans la marine.

Les biens des émigrés s'y vendent avec une rapidité dont il y a peu d'exemple (4).

(1) P.V., XXXVI, 253. Minute de la main de BRIEZ (C 301, pl. 1069, p. 7). Décret n° 8986. Reproduits dans B<sup>in</sup>, 12 flor. (2° suppl.).

(2) P.V., XXXVI, 254. Minute de la main de BRIEZ (C 301, pl. 1069, p. 8). Décret n° 8985. Reproduits dans B<sup>in</sup>, 12 flor. (2° suppl.).

(3) P.V., XXXVI, 254. Minute de la main de BRIEZ (C 301, pl. 1069, p. 9). Décret n° 8989. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 11 flor. (2° suppl.).

(4) P.V., XXXVI, 255. B<sup>in</sup>, 14 flor. (2° suppl.); J. Fr., n° 584; Mon., XX, 357; J. Matin., n° 619.

[Les Sables, 18 germ. II] (1).

« Représentans,

En vain de vils intrigans s'agitent pour calomnier les Sablais auprès de la représentation nationale, des faits répétés et énergiques seront les seules armes qu'ils emploieront pour terrasser leurs lâches détracteurs.

Nous adressons à la Convention nationale un 7° envoi d'argenterie et bijoux pesant 126 marcs, qui joints aux précédents présentent une masse de 1,166 marcs d'argent, 216 marcs, galons or et argent, 288 marcs cuivre argenté, 2,744 marcs cuivre pur, 71,416 marcs de cloches, et 358 pierre et diamans.

Nous annonçons à la République entière que sur une population de 5,500 âmes dont 3,500 femmes, enfans et vieillards, les Sables ont fourni à la patrie et à la liberté 1,600 hommes, tant dans les bataillons que dans la marine où nos braves camarades surent toujours se bien distinguer.

Le mois dernier Legeay, juge de paix de Poiroux, acheta un petit domaine que les brigands disputaient encore à la République; il fut assez imprudent pour l'habiter. Les scélérats royalistes l'assassinèrent au pied de l'arbre de la liberté.

Ses amis, ses voisins accourent en foule après la retraite des brigands pour déplorer la perte d'un père et d'un ami sincère; Legeay recueille ses forces et leur prononce ces mots en expirant : « Mes amis, cessez vos pleurs, sachez seulement « m'imiter; j'ai vécu pour la liberté, je meurs « pour elle, je suis content ».

Le 16 de ce mois, deux petits lots de terre estimés 3,796 l. ont été vendus 22,775 l. neuf autres lots estimés 84,096 l. ont été vendus 158,325 l., malgré que plusieurs de ces domaines fussent menacés d'une incendie dévorante.

Représentans! on nous traite d'égoïstes! Eh bien, jugez-en par les faits; la commission des subsistances et approvisionnements a mis en réquisition les toiles à sacs, fils et treillis. La commune de St-Avaugaurd s'est aussitôt empressée de donner gratuitement tout ce qu'elle possède en ce genre.

Une extrême pénurie d'étoffes n'ayant pas permis d'habiller le bataillon de première réquisition, chacun s'est empressé de suppléer en apportant manteaux, vestes, gilets, chemises, habits, etc.

Enfin les communes les plus pauvres se sont disputé à l'envi le plaisir de faire à la patrie leurs offrandes civiques. Les effets sont mis à la disposition du ministre de la guerre, et l'argent versé dans la caisse du district.

C'est ainsi, représentans, que nous répondons à nos ennemis. C'est ainsi que nous prouverons que nous sommes toujours dignes de ce décret si cher à nos cœurs qui nous met au rang des sans-culottes qui ont bien mérité de la patrie. C'est ainsi que nous montrerons au Comité de salut public qu'il ne s'est point trompé en nous traitant comme des républicains inviolablement attachés à la Montagne et à la République une et indivisible. S. et F.»

RINS (*agent nat.*), REMONET, BIZOCHE, DELANGE, ROULLÉ (*secrét.*).

(1) C 301, pl. 1081, p.7.